



PREFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016134-0002

Signé par
Carole PUIG-CHEVRIER
Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure et Loir

le 13 mai 2016

28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité

Arrêté préfectoral portant modification des statuts
du Syndicat Intercommunal des Eaux de Villemeux sur Eure



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction des relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de Légalité
Affaire suivie par : Mme Nadège NOYELLE
Tél. : 02 37 27 71 61
Fax : 02 37 27 72 59
Mèl : nadege.noyelle@eure-et-loir.gouv.fr

**Arrêté portant modification des statuts
du Syndicat Intercommunal des Eaux de Villemeux sur Eure**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 1951 portant création du syndicat des Eaux de Villemeux-sur-Eure ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°1383 du 21 septembre 2000, n° 2004 du 2 juin 2004, n° 2014006-0013 du 6 janvier 2014, n° 2014-293-0001 du 20 octobre 2014 et n° DRCL-BICCL-2015281-0002 du 8 octobre 2015 portant modifications des statuts du syndicat précité ;

Vu la délibération n° 2015/30 du 19 novembre 2015 approuvant la modification des articles 1, 2 et 7 des statuts dudit syndicat ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres du syndicat approuvant, à la majorité qualifiée, la modification des statuts du syndicat des Eaux de Villemeux-sur-Eure ;

Considérant que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE :

article 1^{er} : Les articles 1^{er}, 2 et 7 des statuts annexés à mon arrêté n°DRCL-BICCL-2015281-0002 du 8 octobre 2015, sont modifiés comme suit :

« Article 1^{er} : le syndicat a pour but l'alimentation en eau potable des communes et la distribution de l'eau potable aux abonnés de Boutigny-Prouais, La Chapelle Forainvilliers, Ouerre, Le Boullay-Mivoye et Villemeux-sur-Eure, et des communes qui seront autorisées ultérieurement à s'y rattacher.



« Article 2 : le syndicat prend le nom de :

« **Syndicat intercommunal des eaux de Villemeux** »

« Article 7 : le Receveur du syndicat est M. le Percepteur de DREUX. »

article 2 : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts précédents.

article 3 : En application des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans les deux mois à compter de sa notification.

article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure et Loir et M. le Président du Syndicat intercommunal des Eaux de Villemeux sur Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **13 MAI 2016**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,

Carole PUIG-CHEVRIER

ANNEXE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE VILLEMEUX-SUR-EURE

STATUTS

Article 1^{er} : le syndicat a pour but l'alimentation en eau potable des communes et la distribution de l'eau potable aux abonnés de Boutigny-Prouais, La Chapelle Forainvilliers, Ouerre, Le Boullay-Mivoye et Villemeux-sur-Eure, et des communes qui seront autorisées ultérieurement à s'y rattacher.

Article 2 : le syndicat prend le nom de :

« Syndicat intercommunal des eaux de Villemeux »

Article 3 : la durée du syndicat est illimitée.

Article 4 : le siège du syndicat est fixé 12 allée de la scierie za Mormoulins 28210 Chaudon.

Article 5 : le comité syndical est constitué par les membres élus par les conseillers municipaux à raison de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant pour chaque commune.

Article 6 : le bureau du syndicat est constitué d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire, élus par les membres du comité syndical.

Article 7 : le Receveur du syndicat est M. le Percepteur de DREUX.

Article 8 : Les ressources du syndicat sont constituées par :

- la redevance intercommunale d'eau potable et autres prestations facturées aux abonnés
- les subventions dotations et primes versées par l'Etat, la Région, le Département, l'agence de l'eau et autres
- le produit des emprunts
- la contribution des communes

Article 9 : le syndicat a pleine capacité à adhérer à toute autre structure de coopération intercommunale. °

Vus pour être annexés à l'arrêté du

13 MAI 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,

Carole PUIG-CHEVRIER